

unibail-rodamco

Paris, Amsterdam, le 15 juillet 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

Régime fiscal de la distribution de 2,00 € par action mise en paiement le 15 juillet 2009.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale d'Unibail-Rodamco du 14 mai 2009 et comme annoncé par communiqué de presse le 10 juillet dernier, Unibail-Rodamco S.E. a mis en paiement ce jour une distribution de 2,00 € par action prélevée sur les réserves distribuables et sur la prime d'apport.

Au plan fiscal, les actionnaires sont informés de ce qui suit :

- la somme de 0,70 € par action prélevée sur le poste "réserves distribuables" est constitutive d'un dividende éligible à la réfaction de 40 % prévue par l'article 158-3-2° du Code général des impôts ;
- la somme de 1,30 € par action prélevée sur le poste "prime d'apport" est constitutive d'un remboursement d'apport au sens de l'article 112-1° du Code général des impôts.

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Relations Presse

Maxence Naouri
+33 1 53 43 75 47

Relations investisseurs

Fabrice Mouchel
+33 1 53 43 73 03

Pierre Juge
+31 20 658 2515

www.unibail-rodamco.com